

CHARTRE DU NOUVEL ANIMATEUR RANDONNEURS EST VAROIS

L'Association REV propose et s'engage à financer une formation d'animateur (une seule simultanée) en relation avec les activités du club, à tout adhérent ayant adressé une lettre de motivation au Président, aux conditions suivantes :

- être adhérent au sein de l'association depuis plus d'un an et âgé de plus de 18 ans à la date d'entrée en formation;
- avoir obtenu la validation du groupe « animateurs » et du conseil d'administration ;
- participer au bon fonctionnement de l'association et promouvoir son existence et ses valeurs ;
- répondre aux exigences de la Fédération de randonnée suivant l'activité (sécurité, technique...)
- s'engager à animer régulièrement les groupes dans l'activité formée, sur une durée minimale de 3 ans, sauf motif impérieux (santé, famille...)
- respecter les besoins et les attentes des adhérents et du club en proposant régulièrement des sorties de tous niveaux.

Dans la mesure où cet engagement ne pourrait être respecté, le REV pourrait demander le remboursement en tout ou partie de ce financement (stage et frais annexes) qui sera évalué par le conseil d'administration.